



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 19499

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les préoccupations de la CEC (confédération de trente-deux associations de chercheurs doctorants) concernant la revalorisation de l'allocation de recherche. En effet cette confédération souligne que le pouvoir d'achat des doctorants ayant diminué de 20 % du fait du gel de son montant depuis 1991, une première revalorisation de 5,5 % a été obtenue en janvier 2002 avec l'assurance d'une nouvelle augmentation l'année suivante. Il semble que le décret de revalorisation de l'allocation de recherche n'ait toujours pas été publié. Aussi, il lui demande de bien vouloir bien indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les allocations de recherche, contrats de travail de droit public d'une durée maximale de trois ans, constituent le principal mécanisme d'aide financière susceptible d'être accordée par l'État aux doctorants pour préparer leur thèse. Avec un flux d'entrée de 4 000 depuis 2001, le nombre total d'allocataires avoisinera 12 000 à la prochaine rentrée. La stagnation du montant de l'allocation de recherche, fixé à 1 125 euros bruts par mois depuis juillet 1991, constituait un facteur défavorable à l'attraction d'un plus grand nombre de jeunes vers les métiers de la recherche alors que montent en puissance les départs à la retraite des chercheurs et des enseignants-chercheurs. Une première revalorisation de 5,5 %, portant le montant de l'allocation à 1 190 euros bruts par mois, est intervenue à compter du 1er janvier 2002. Lors de l'examen du budget 2003, il a été décidé de poursuivre cet effort de revalorisation, pour un même montant de 5,5 %. La deuxième revalorisation interviendra à compter du 1er octobre prochain comme prévu. Au total, les crédits inscrits en loi de finances initiale pour la rémunération des allocataires de recherche sont ainsi passés de 214,4 millions d'euros en 2002 à 232,2 millions d'euros en 2003. Le Gouvernement souhaite poursuivre cet effort en 2004. Une telle augmentation du montant de l'allocation de recherche, 11,3 % en moins de deux ans, atteste de l'effort réalisé pour rendre les formations doctorales plus attrayantes, en assurant aux jeunes scientifiques des moyens adaptés et décents afin de les amener à s'engager dans la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19499

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4201

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6994